

# COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit décembre par Monsieur le Maire.

.....

## **Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, Mesdames Véronique Salvi (arrive en séance au point 4), Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoints.

Messieurs Alain Bertin (arrive en séance au point 4), Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Mesdames Céline Barthoulot, Florie Thore, Messieurs Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

## **Etaient excusés**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin

## **Etait absent**

Monsieur Gilles Thirion

## **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique Tatu secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

---

## AFFAIRES GENERALES

- 01 Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2020
  - 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
  - 03 Service Passeports / CNI – Convention ANTS
- 

## COMMISSION FINANCES - PERSONNEL

- 04 Octobre Rose – Subvention à Onco'Doubs
  - 05 Subvention exceptionnelle à l'Association de commerçants Maîche En Vie
  - 06 Création d'un budget annexe pour la gestion du lotissement communal Croix de Saint-Marc
  - 07 Budget général 2020 – Décision modificative
  - 08 Nouveau groupe scolaire – Opération 210 – Révision de la délibération 2019.117 pour autorisation de programme et crédit de paiement (AP- CP)
  - 09 Budgets annexes 2021
  - 10 Budget général 2021 – Subventions aux associations
  - 11 Budget général 2021 – Vote du budget primitif 2021
  - 12 Personnel communal – Liste des emplois communaux au 1er décembre 2020
  - 13 Mise à disposition du directeur des services techniques de la Ville à la CCPM
  - 14 Prestation de service du Service Finances de la Commune au service Eau et Assainissement de la CCPM
  - 15 Modification du temps de travail d'un agent en charge de l'entretien de la Maison de Santé
-

## **COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE**

- 16** Caisse d'allocations familiales – Appels à projets 2021 – Autorisation dépôt dossiers de demande de subvention
- 

## **COMMISSION INFRASTRUCTURES**

- 17** Vente de terrain à Messieurs Benoît Houser et Serge Curty
  - 18** Lotissement Croix de Saint-Marc – Autorisation lancement opération
  - 19** Cession de terrains – Les Combes
  - 20** Terrain rue des Boutons d'Or – Confirmation vente au Cabinet Mazars
- 

## **AFFAIRES DIVERSES**

# | AFFAIRES GÉNÉRALES

## 01

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 16 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2020.

# 02

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 16 novembre 2020 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2020.80 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue Sainte Anne  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AC 188 et AC 173, d'une superficie de 67 ca et 5 a 76 ca, dont le prix de vente demandé est de 213 000 €.
- 2020.81 - Assurances - Encaissement remboursement SMACL - Sinistre choc de véhicule sur panneau de signalisation - Parking de l'Eglise  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation d'encaisser un chèque de 231.25 € de la SMACL suite au sinistre résultant d'un choc de véhicule sur le parking de l'Eglise.
- 2020.82 - Assurances - Encaissement remboursement SMACL - Sinistre - Tempête Gendarmerie  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation d'encaisser un chèque de 5 534.80 € de la SMACL suite au sinistre intervenu sur la toiture de la gendarmerie occasionné par la tempête Ciara.
- 2020.83 - Demande de subventions à l'Etat (DETR), au Conseil Départemental (Contrat P@C) et autres financeurs potentiels - Travaux accessibilité des ERP communaux : Gîte Camping Presbytère  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation de déposer les dossiers de demandes de subvention pour les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public, comme prévus dans l'ADAP voté en 2015 par le Conseil municipal.
- 2020.84 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue de l'Europe  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AC 82, d'une superficie de 22 a 50 ca, dont le prix de vente demandé est de 245 000 €.

- 2020.85 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 11 rue du Mont (lot 8)  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré ab 334 et 397, d'une superficie de 3 a 11 ca, dont le prix de vente demandé est de 4 456.70 €.
- 2020.86 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 11 rue du Mont (lot 7)  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AB 334 et 397, d'une superficie de 3 a 11 ca et 61 ca, dont le prix de vente demandé est de 11 070.80 €.
- 2020.87 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 11 rue du Mont (lot 3, 4, 6, 8)  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AB 334 et 397, d'une superficie de 3 a 11 ca et 61 ca, dont le prix de vente demandé est de 170 000 €.

Ces décisions n'appellent pas d'observations du Conseil municipal.

20h05, arrivée en séance de Madame Véronique Salvi et Monsieur Alain Bertin.

# 03

## SERVICE PASSEPORTS / CNI – CONVENTION ANTS

Depuis plusieurs années, la Commune de Maîche dispose d'une station pour transmettre les demandes de carte nationale d'identité et de passeports pour tous les usagers qui se présentent, qu'ils habitent ou pas à Maîche.

Il y a lieu aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Cette convention d'une durée de 6 ans a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

# COMMISSION FINANCES - PERSONNEL

## 04

### OCTOBRE ROSE – SUBVENTION A ONCO'DOUBS

Monsieur Guillaume Nicod rappelle qu'en raison du contexte sanitaire si singulier, la traditionnelle Crazy Pink Run initiée depuis plusieurs années dans le cadre d'Octobre Rose n'a pas pu avoir lieu. Néanmoins, la Ville de Maîche est restée mobilisée en organisant, chaque samedi matin d'octobre, une vente d'articles à l'effigie d'Octobre Rose sur l'esplanade de la Mairie.

Le bénéfice de ces ventes, à savoir la récolte de fonds, est reversé à des associations engagées dans la lutte contre le cancer. Le montant net de la régie de recettes s'élève à 521 €.

La somme étant bien réduite cette année, il est proposé qu'une seule association en soit bénéficiaire. L'association qui bénéficie cette année du soutien de la Ville de Maîche est : Onco'Doubs

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du montant de la régie de recettes,

DECIDE qu'une seule association sera bénéficiaire de cette somme,

DECIDE en conséquence que l'association bénéficiaire est Onco'Doubs.

# 05

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE COMMERCANTS MAICHE EN VIE**

L'année 2020 est marquée par une crise sanitaire inédite qui a impacté les interactions sociales réduites à leur minimum et lourdement fragilisé le secteur économique avec la fermeture des commerces « non essentiels ». Cette situation a créé des fragilités qui montre que tous les commerces sont essentiels à la vie d'une cité tout comme les animations.

La vie associative a en effet été lourdement impactée puisqu'un grand nombre de manifestations ont dû être annulées au cours de cette année 2020 alors que d'autres sont déjà annulées sur l'année 2021. Par conséquent, des subventions communales qui sont habituellement allouées pour soutenir l'organisation de manifestations ne sont pas ou ne seront pas versées.

La Commune se trouve donc avec des reliquats financiers qui pourraient venir soutenir l'association Maîche En Vie qui œuvre pour dynamiser et animer la période de Noël et inciter les clients à acheter local.

C'est ainsi que le Conseil municipal, lors de la séance du 16 novembre dernier, a souhaité contribuer à cette action à hauteur de 20 000 €.

Dans le respect des règles de la comptabilité publique, l'association Maîche En Vie pourrait percevoir une subvention communale d'une somme équivalente, répartie sur 2020 (4 000€) et 2021 (16 000€).

Monsieur Alain Bertin complète l'intervention de Monsieur le Maire pour préciser qu'il s'agit d'une action pour améliorer le chiffre d'affaires des commerçants et augmenter la dotation de la quinzaine de Noël alimentée par ailleurs par les enseignes maîchoises. Il semblerait que le tirage au sort organisé chaque fin de semaine créé de l'attractivité puisque les clients sont bien au rendez-vous.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR le versement en 2020 d'une subvention de 4 000€ en faveur de l'association Maîche En Vie ,

PREND ACTE que ce montant sera imputé sur le débit de l'article comptable 6574 du Budget Général 2020,

SE PRONONCE POUR le versement en 2021 d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € en faveur de l'association Maîche En Vie, somme qui sera inscrite au Budget Général 2021.

PREND ACTE que ce montant sera imputé sur le débit de l'article comptable 6745 du Budget Général 2021.

# 06

## CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DU LOTISSEMENT COMMUNAL CROIX DE SAINT-MARC

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement communal Croix de Saint-Marc, il est nécessaire de créer un budget annexe.

En effet, une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre les terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique tel que prévu par l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 des communes.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux nécessaires à la viabilisation des terrains. Toutes les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement.

La valeur des terrains, propriétés de la commune, estimée à ce jour, sera intégrée dans le budget annexe. Des écritures de cession seront à prévoir dans le budget de la Ville.

Le produit de la vente s'inscrit en recettes de fonctionnement.

La spécificité de ce budget sera la tenue d'une comptabilité de stock destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession de terrains.

Dès lors que l'opération de lotissement sera clôturée, la commune reprendra alors dans ses comptes les résultats constatés.

Il conviendra donc de prévoir l'intégration des terrains à la valeur estimée par les domaines ou à un prix de valorisation fixés par la commune. Les travaux seront budgétisés sur l'exercice 2021 et les années suivantes et seront financés par les ventes de terrains viabilisés durant la durée d'exploitation du budget.

Pour permettre le financement des travaux avant ventes des terrains, il pourra être fait appel à emprunt relais ou à un prêt par le budget général de la collectivité avec un remboursement du budget annexe au budget général au fur et à mesure de l'encaissement des ventes de terrains.

Il est proposé de créer le budget du lotissement de la Croix de Saint-Marc et d'autoriser les crédits par chapitre.

Ce budget sera assujetti à la TVA au taux de 20 % ou tva immobilière sur marge. Les opérations financières (déductibles et créditrices) devront faire l'objet de déclaration trimestrielle auprès des services fiscaux. La gestion des stocks sera faite sur système intermittent.

Ces explications données, Monsieur Pascal Godin émet des réserves sur ce projet suite à la réunion de travail des commissions Finances et Infrastructures qui a arbitré les investissements à mettre en œuvre en 2021. Ce projet ne semble dégager qu'un reliquat financier de 40 000 €. Il s'interroge par conséquent sur la pertinence de vendre les parcelles loties ou au contraire de vendre les parcelles nues.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a jamais vendu de terrains nus quand il y a l'opportunité de réaliser un lotissement. Il s'engage également à ce que ce projet soit travaillé en commission.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE l'ouverture à compter de l'exercice 2021, le budget M14 du lotissement de la Croix de Saint-Marc,

PREND ACTE que ce budget est assujetti à la TVA qui sera calculée soit sur l'intégralité du prix hors taxe soit sur la marge, conformément aux dispositions régissant la TVA immobilière.

# 07

## **BUDGET GENERAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE**

Pour permettre une clôture conforme aux standards de comptabilité M14, il sera peut-être nécessaire de voter une décision modificative budgétaire sur budget général 2020.

Cette décision modificative est à l'étude et vous sera remise, si besoin, en complément de la présente note de synthèse dans les meilleurs délais.

En cas de transmission de cette modification budgétaire, le Conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette décision modificative.

S'il n'est pas nécessaire de recourir au vote d'une décision modificative, ce point sera retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point est retiré de l'ordre du jour car il n'est pas nécessaire de recourir à une décision modificative suite aux demandes du comptable public.

# 08

## **NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – OPERATION 210 – RÉVISION DE LA DÉLIBÉRATION 2019.117 POUR AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP-CP)**

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Par délibération 2018.03 du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la gestion des crédits budgétaires de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire (programme 210) par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (fiche AP-CP 5-210).

En septembre 2019, une nouvelle délibération 2019.68 avait modifié la ventilation prévue en 2018.

En décembre 2019, la délibération 2019.117 avait modifié la ventilation prévue en septembre 2019.

Pour permettre aujourd'hui de remettre en phase les crédits de programmation et de paiement avec la réalisation des paiements cumulés jusqu'à ce jour (crédits de paiement consommés fin 2020) et également, au vu du planning de l'opération matérialisé dans une prévision de consommation de crédits dans les orientations budgétaires 2021, il est nécessaire de modifier la délibération d'AP-CP de décembre 2019.

Par délibération 2019.41 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) qui a modifié le montant de l'opération. Suite à la consultation des 25 lots du marché et

avant que la négociation pour les lot 3 et 7 n'aboutisse, il y a lieu, dès à présent, d'arrêter le montant de l'AP aux chiffres connus à ce jour et revoir le calendrier et les montants de CP en conséquence.

La programmation arrêtée basée sur le montant connu de l'opération en décembre 2019 (AP) et sur son déroulement prévisionnel (CP) était la suivante :

	N° AP	5-210
	OBJET DE L'AP	Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	7 693 000,00 €
	Complément d'AP	1 913 000,00 €
	<b>AP totale à ce jour</b>	<b>9 606 000,00 €</b>
Crédits de paiement	CP antérieur	33 506,18 €
	CP 2018	256 569,51 €
	CP 2019	312 672,53 €
	CP 2020	2 323 000,00 €
	CP 2021	3 760 000,00 €
	CP 2022	2 557 583,00 €
	CP 2023	362 668,78 €
	<b>Total des CP</b>	<b>9 606 000,00 €</b>

La présente délibération a pour objet de modifier le montant de l'Autorisation de Programme soit 10 709 350€ TTC et de modifier les crédits de paiements (planification de consommation jusqu'à 2024) conformément au tableau ci-dessous :

	N° AP	5-210
	OBJET DE L'AP	Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	9 606 000,00 €
	Complément d'AP	1 103 350,00 €
	<b>AP totale à ce jour</b>	<b>10 709 350,00 €</b>
Crédits de paiement	CP antérieur	33 506,18 €
	CP 2018	256 569,51 €
	CP 2019	312 672,53 €
	CP 2020	159 624,29 €
	CP 2021	2 163 000,00 €
	CP 2022	3 760 000,00 €
	CP 2023	3 481 000,00 €
	CP 2024	542 977,49 €
<b>Total des cp</b>	<b>10 709 350,00 €</b>	

Cette présentation faite, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dossier du groupe scolaire est toujours en négociation suite à la consultation des entreprises.

Madame Francine La Penna s'étonne que la commission Infrastructures ne soit pas consultée sur les changements susceptibles d'intervenir sur les lots déclarés infructueux après l'ouverture des plis. Par ailleurs, elle demande si l'architecte percevra des honoraires sur les coûts mal évalués.

Monsieur le Maire, comme lors de la séance précédente, le redit : ce sujet ne peut pas être évoqué avec la commission. C'est la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira en janvier qui pourra alors apprécier la qualité des offres et attribuer les lots. A noter que deux lots étaient sans réponses et qu'à ce jour, deux offres ont été reçues.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui rappellent les règles relatives aux marchés formalisés et qui doivent être scrupuleusement suivies sous peine d'annuler la procédure de consultation. Il ajoute que l'analyse technique de l'architecte a été reçue ce jour et que la CAO se réunira effectivement en janvier, selon la procédure réglementée, pour émettre un avis avant que le Conseil municipal ne tranche. Il complète son intervention en rappelant que les élus et les services se doivent d'avoir une attention particulière sur les chiffres et leur communication pendant cette phase du marché public. Dans tous les cas, il y aura ultérieurement une réunion d'information aux élus sur cette consultation et ce dossier plus globalement à laquelle seront conviés tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire confirme que le cahier des charges a été défini avant le lancement de la consultation et qu'il n'est pas possible de réduire des postes ou la nature de certains travaux. Il rappelle également qu'un groupe de travail spécifique sera constitué pour travailler sur la suite de ce dossier.

Quant à la rémunération de l'architecte, une demande d'honoraires a été réceptionné en mairie. Elle fait l'objet d'une étude avant prise de décision.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel de 10.7 millions d'€ inclus tout (voirie, sécurisation de l'accès depuis la route départementale, une marge de 250 000 € si hausse du marché, etc...). A cet égard, il veillera effectivement à ce qu'il n'y ait pas d'avenant ou en tout cas le moins possible, car chacun sait qu'il est impossible d'entreprendre un chantier sans qu'il y ait des plus-values.

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

SE PRONONCE POUR la révision des AP-CP telle que présentée, laquelle sera reprise au budget général 2021.

## BUDGETS PRIMITIFS 2021

Conformément à la poursuite de la procédure budgétaire mise en place pour le budget 2020, la municipalité a décidé d'avancer le vote des Orientations Budgétaires et donc des Budgets Primitifs 2021 avant le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le budget général 2020 n'étant pas encore clôturé à la date du montage du budget primitif 2021, il n'y aura pas de reprise de résultat par anticipation du budget général 2020. Seul le budget du lotissement Sous Le Rond Buisson fait l'objet d'une reprise anticipée de résultat du fait de l'arrêt de la comptabilité 2020 au fin novembre 2020.

L'ensemble des autres budgets feront l'objet de reprises de résultats définitifs après le vote du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020 qui seront présentés dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021. Suite à ce vote, l'ensemble de ces résultats définitifs seront introduits dans les budgets primitifs 2021 par décisions modificatives.

# 09

## BUDGETS ANNEXES 2021

- a. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT SOUS LE ROND BUISSON** (budgétisé en hors taxe)

### Dépenses

- Marge pour petits travaux et aménagement de talus sur les anciennes tranches du lotissement (12 000€)
- Prévion de reversement de l'excédent du budget Lotissement au budget général : 597 946.26 €.

### Recettes

- Vente de parcelles au Lotissement du Bas des Routes Extension 114 940€. Cette budgétisation correspondant au montant de vente pour les 2 parcelles qui pourraient faire l'objet d'une cession en 2021.

Le budget primitif 2021 du lotissement Sous le Rond Buisson s'équilibre en :

- Fonctionnement à 622 168.59€
- Investissement à 12 122.33€

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif du lotissement Sous le Rond Buisson.

- b. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU PERTUS** (budgétisé en hors taxe)

Les budgets de l'année 2019 et 2020 ont vu la mise en chantier des travaux de viabilisation pour les 7 parcelles situées rue Paul Bobillier, derrière les établissements Barbatat. Le budget primitif 2021 acte la fin de la vente des parcelles (4 parcelles sur 7 encaissées en 2020).

### Dépenses de fonctionnement

- Prévion pour travaux de finition du nouveau lotissement : 105 000€ (compte 605)
- Achat de terrain à un privé et au budget général (compte 6015 : 34 962€)

### Recettes de fonctionnement

- Vente de 3 parcelles évaluées à 168 075€ pour 2241 m<sup>2</sup> (4 parcelles déjà encaissées en 2020)

### Dépenses d'investissement

- Remboursement du prêt 2019 du budget général pour viabilisation : 28 113€ (compte 168741) avant récupération de l'excédent introduit dans les compte 2021 après vote du CA2020

Le budget primitif 2021 du lotissement du PERTUS s'équilibre en :

- Fonctionnement à 308 037€
- Investissement à 168 075€.

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif du lotissement du Pertus.

### **c. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE LA CROIX DE ST MARC (budgétisé en hors taxe)**

Comme présenté ci-dessus, le budget 2021 du lotissement de la Croix de St Marc est ouvert pour la première année. Le terrain est situé en face de la salle des Fêtes, rue St MICHEL.

La budgétisation 2021 correspond aux évaluations des travaux de viabilisation pour 4 parcelles, avec une potentialisation à terme d'une vente de 3000m<sup>2</sup>.

### Dépenses de fonctionnement

- Prévision pour travaux de viabilisation du nouveau lotissement : 148 000€ (compte 605)
- L'achat de terrain au budget général sera programmé en 2022

### Recettes de fonctionnement

- Le budget 2021 ne comporte pas de recette de fonctionnement, les premières ventes de terrains étant enregistrées en 2022 ou 2023, après travaux de viabilisation.

### Recettes d'investissement

- Pour équilibrer l'ensemble du budget 2021, un prêt de 148 000€ est octroyé par la commune et enregistré au compte 16874 du budget du lotissement

Le budget primitif 2021 du lotissement de la Croix de St Marc s'équilibre en :

- Fonctionnement à 148 000€
- Investissement à 148 000€

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif du lotissement Croix de Saint-Marc.

#### **d. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA MAISON DE SANTE (budgétisé en toutes taxes)**

Ce budget, prend en compte l'ensemble des dépenses et recettes permettant à la structure de fonctionner.

Il est également précisé que le budget Maison de Santé supporte le prêt de 1 400 000 € effectué auprès de la Banque Populaire pour financer la construction (prêt d'une durée de 20 ans au taux dorénavant, du fait de la renégociation opérée en fin 2016, de 1.94% à taux fixe au lieu de 3.26% en début de 2016).

En 2020, une étude a été diligentée pour permettre une prise de décision d'aménagement de bureaux supplémentaires à l'intérieur de l'espace existant.

Du fait des demandes de locations supplémentaires de plusieurs professionnels de santé, une réflexion plus large est menée autant pour la construction éventuelle d'un nouveau bâtiment que sur le porteur du projet.

#### **Principales dépenses de fonctionnement**

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement de la structure pour 12 mois : 33 400€,
- Remboursement au budget général des frais de personnel : 55 270€,
- Intérêt du prêt : 19 000 €.
- Prévision frais financiers divers et titre annulés 3000€

#### **Principales recettes de fonctionnement**

- Recettes de loyers et charges pour 12 mois : 142 633€.
- Besoin de couverture du déficit de la section d'exploitation 51 142€

Il est bon de préciser que le loyer ne correspond pas au remboursement du prêt :

- Le prêt est sur 20 ans alors que le coût du loyer a été calculé avec amortissement sur 25 ans ;
- Depuis 2018 et pour ne pas créer un déficit global cumulé sur le budget, le budget général de la commune vient reverser la part correspondant à ses loyers propres et charges. En 2021 cette partie studio correspond à un versement de 4 633€.

#### **Principales dépenses d'investissement**

- Remboursement du capital de l'emprunt BPFC : 67 000€,
- Divers travaux reportés de 2020 en 2021 (BSO. Modification alimentation électrique porte, portes coupe-feu...) ( art 2313 : 23 398€)
- Enveloppe de sécurité 10 000€

#### **Principales recettes d'investissement**

- Comblement du déficit de l'investissement par une avance de la commune (compte 168741) : 7 393€ (reste à rembourser au 01/01/2019 au budget général 174 307.77€).

Cette avance cumulée devra être remboursée au solde du prêt bancaire par le produit encaissé sur les locations entre la 20<sup>ème</sup> année d'utilisation et la 25<sup>ème</sup> année (décalage de 5 ans demandée en 2014 par les professionnels de santé entre le prêt bancaire et le prêt servant de base au loyer).

- Versement du FCTVA généré par les investissements payés en 2020 ( compte 10222 : 1770€)

Le budget primitif 2021 de la Maison de Santé s'équilibre en :

- Fonctionnement à 230 262€
- Investissement à 140 885€

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOPTE le budget primitif de la Maison de Santé.

**e. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES LOCATIONS DE SALLES** (budgétisé en hors taxe)  
(page 14 annexe 1)

Ce budget comprend l'exploitation, dans un budget soumis à la TVA de :

- La salle des fêtes
- Les salles Ducreux et Decrind
- La salle de l'Union.

Principales dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement des salles pour 12 mois : 47 400€,

Principales recettes de fonctionnement

- Recettes prévisionnelles de loyers et charges pour 12 mois : 20 100€ (en budget 2021, prise en compte des perturbations de locations du fait de la pandémie)
- Subvention d'équilibre de la commune : 33 926.51€.

Principales dépenses d'investissement

- Achat de matériel et travaux particuliers dans les salles : 236 527€ dont :
  - 125 727€ de travaux et matériel à la salle des Fêtes (notamment travaux ERP pour 40 000€ et 84 000€ pour le changement des menuiseries)
  - 50 050€ à la salle Decrind et Ducreux (changement de radiateurs, menuiseries intérieures, rénovation de fenêtres)
  - 50 000€ à la salle de l'Union (étude de structure et rénovation du plancher)
  - 7 750€ en réserve pour divers travaux et matériels

Principales recettes d'investissement

- Une subvention d'équilibre en provenance du budget général pour l'ensemble des investissements : 201 020.49€.

- Des prévisions de subventions des travaux par le département pour 32 000€

Le budget primitif 2021 des Locations de Salles s'équilibre en :

- Fonctionnement à 53 926.51€
- Investissement à 237 527€

Concernant les dépenses d'investissement prévus dans les salles Ducreux et Decrind, Monsieur Pascal Godin souhaite alors rappeler ses propos tenus lors de la séance du 26 juin 2020 au cours de laquelle il a reconnu la nécessité de procéder à des investissements indispensables mais aussi à la nécessité de prendre les projets dans leurs globalités par rapport aux économies d'énergie. Il est selon lui important que les équipements qui seront installés soient compatibles avec les normes à venir.

Monsieur le Maire le remercie pour cette attention à laquelle il adhère complètement. Les travaux prévus en 2021 sont indispensables et il veillera au choix du matériel. Et bien évidemment, il est effectivement indispensable d'avoir une réflexion sur la globalité.

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif des locations de salles.

#### **f. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CAMPING (budgétisé en hors taxe)**

En fonctionnement, les dépenses et les recettes habituelles qui sont détaillées sur le document de présentations et permettent de couvrir les dépenses générales du Gîte d'Etape et du Camping .

##### Principales dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement du camping-gîte pour 12 mois : 42 650 €,
- Remboursement de salaire au budget général : 73 588€,
- En prévision annulation de titres et frais sur chèques étrangers 1 200€

##### Principales recettes de fonctionnement

- Recettes prévisionnelles des locations pour 12 mois : 51 050€,
- Subvention d'équilibre de la commune : 63 878.70€.

##### Principales dépenses d'investissement

- Un total de dépenses d'équipements immobilisés de 235 417€ dont :
  - Bornes électriques, travaux de ventilation, divers matériels et développement des mobil-homes ... 70 000€
  - Travaux ERP du gîte et Camping 158 000€
  - Autres petits travaux 7417€

### Principales recettes d'investissement

- Subvention d'équilibre de la commune : 191 026.30€
- Prévion d'une subvention départementale pour les ERP de 42 900€

Le budget primitif 2021 du Camping Gite en :

- Fonctionnement à 118 928.70€
- Investissement à 235 417€

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif du camping.

### **g. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA FORET (budgétisé en hors taxe)**

Ce budget a été créé en 2018 en remplacement du budget du Syndicat Mixte de Gestion Forestière. Il comprend les mêmes dépenses que le syndicat (travaux d'entretien en forêt, travaux de plantation, cotisation à l'association des communes forestières et à France Bois Forêt, frais de garderie des bois versés à l'ONF...)

Comme pour le budget 2020, on constate une potentialité très faible de montant de reversement de coupe de bois au budget général. La moyenne de reversement des années passées se situait à environ 60 000€. En 2019, le reversement au budget général a été de 109 000€. Du fait de ce reversement exceptionnel et corrélativement à une baisse des ventes de bois consécutif à un cubage important des bois scolytés vendus en 2019, la recette prévisionnelle est en baisse en 2020 et 2021. L'ONF prévoit une baisse drastique des produits de coupes de bois dans les prochaines années.

### Principales dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement du budget forêt pour 12 mois : 31 350€,
- Reversement de la part excédentaire de produit au budget général : 16 650€

### Principale recette de fonctionnement

- Recettes de coupe de bois : 60 000 €

### Principale dépense d'investissement

- Un total de dépenses de plantation et travaux immobilisés de 14 000€

Le budget primitif 2021 de la Forêt communale s'équilibre en :

- Fonctionnement à 64 128.89€
- Investissement à 18 128.89€

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif de la forêt.

# 10

## BUDGET GÉNÉRAL 2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Vie Associative et Culturelle s'est réunie pour examiner les attributions de subvention pour l'année 2021.

Les subventions 2021 sont attribuées suivant les critères figurant dans le règlement d'attribution des subventions, tel qu'il a été adopté par délibération n° 2015.26 du 2 mars 2015.

L'enveloppe globale dédiée aux subventions est divisée en 6 critères :

- moins de 16 ans
- plus de 16 ans
- Maîche
- Hors Maîche
- Manifestation
- Citoyenneté.

Chaque critère se voit affecter un coefficient selon son importance : coefficient 2 pour le critère le plus important et coefficient 1 pour celui qui l'est moins. En détail, la Commission a décidé de favoriser avec un coefficient 2, les jeunes de moins de 16 ans et les Maîchois.

Les autres critères tels que les effectifs de plus de 16 ans, les personnes extérieures à Maîche, la participation à la vie communale ainsi que l'organisation de compétitions ou manifestations, ne bénéficieront que d'un coefficient 1.

Toutefois, la subvention maximale sera plafonnée à 20% du budget de l'association, toujours selon le règlement d'attribution.

Le versement des subventions est conditionné par la production du bilan financier de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

### Classes découvertes

Le montant de la participation de la commune aux sorties scolaires est maintenu à 5.50 € par élève. Le montant utilisable par chaque établissement est calculé en fonction des effectifs scolaires de l'année.

### Maintien en 2021

Gratuité de salle pour chaque association. Le montant de salle ne figure donc pas dans le tableau récapitulatif, il est seulement indiqué « gratuité de salle ».

### Pour mémoire

Liste des associations subventionnées par la Communauté de Communes du Pays de Maïche et autrefois subventionnées par la commune :

- Amis de l'Hôpital de Montbéliard
- Amis de la Santé
- Amis des Orgues
- Crescendo (association en sommeil)
- Délégués Départementaux de l'Education Nationale
- Ecole de Musique
- Gazouillis du Plateau
- Médaillés militaires
- Scouts du plateau
- Les peintres amateurs Maïchois et du Plateau ont fusionné et sont désormais subventionnés par la communauté de communes.

### **RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2021**

#### **Associations (art 6574) (sans enveloppe art 6232)**

##### Budget 2021

- |                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| • Associations à vocation culturelle | 8 400 €  |
| •                                    |          |
| • Associations à vocation sportive   | 41 970 € |
| • Associations à vocation sociale    | 550 €    |
| • Associations à vocation scolaire   | 3 157 €  |
| • Associations diverses              | 8 890€   |

Totaux 62 687 €

En leur qualité de membres du bureau d'associations, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- Monsieur Alain Bertin (Festigang)
- Madame Chantal Ferraroli (Festigang)
- Madame Sonia Boichat (La Jeanne d'Arc)
- Monsieur Richard Tissot (Volley Club).

Le Conseil Municipal, par 22 POUR :

SE PRONONCE pour l'individualisation de chaque subvention listée dans le document budgétaire.

# 11

## BUDGET GENERAL 2021 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (budgétisé en toutes taxes)

Le projet de Budget Primitif 2021 présenté en ANNEXE 2 regroupe :

- la présentation réglementaire du budget primitif 2021 (pages 1 à 5)
- la section de fonctionnement détaillée par articles tant en dépenses qu'en recettes (pages 6 à 12)
- une présentation par chapitres de fonctionnement avec un comparatif BP 2020-2021 (page 12 bis)
- la section d'investissement détaillée par opérations (pages 13 à 22)
- l'état de la dette au 1er janvier 2021 (page 25)
- l'état des transferts entre le budget général et les budgets annexes (page 26 à 27 )
- une fiche fiscale prévisionnelle des votes de taux 2021 (page 28)
- l'état détaillé des subventions attribuées aux associations (pages 29 à 34)

### Nota particulier pour le budget 2021 :

Ce budget étant voté avant réception de la fiche de notification des bases d'impôt, il n'y a pas de vote formel du taux de fiscalité 2021. Ce vote sera effectué après réception de de la fiche de notification des bases d'impôt 2021, en mars 2021.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

De façon synthétique, les propositions suivantes ont été retenues pour l'élaboration du projet de budget 2021 :

#### → En dépenses

➤ **CHAPITRE 011 (charges générales) 1 111 401€** - La variation des dépenses courantes de fonctionnement de +0.73 % (BP 2020 / BP 2021) (+ 8k€) est constituée de divers montants en évolutions positives et d'autres montants en diminution. Beaucoup de ces évolutions sur de nombreux articles correspondent à une variation de + ou – 2K€.

➤ **CHAPITRE 012 (masse salariale) 2 059 697€** - Diminution de 3.10% (BP 2020/ BP 2021) (-65k€). Le détail de cette diminution est présenté dans la note de compréhension (ANNEXE 3).

En 2021 la masse salariale inclut les salaires du budget annexe du camping, de la maison de santé,

des personnels mis à disposition pour partie de la CCPM (DST 50%, responsable des finances 10%) soit un total 162 000€, dont les salaires sont remboursés au budget général. La masse comprend également les prévisions de créations de postes et les prévisions des remplacements des congés maternité et maladie remboursés en partie par la Sécurité Sociale.

Les remboursements sur la masse salariale sont inscrits en recettes sur des comptes 6419, 6459. La charge nette s'obtient donc en déduisant des dépenses du 012 le total de ces recettes (49 572 € au BP 2021) et tenant compte des dépenses pour le budget de la CCPM, maison de santé et camping.

➤ **CHAPITRE 65 (autres charges de gestion courante) 566 556 €** – Ce chapitre est en augmentation de 3.35% (BP 2020/ BP 2021) (+18k€). Il comprend essentiellement cinq catégories de dépenses : les indemnités des élus, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la subvention de fonctionnement à l'école privée, les subventions aux associations et la principale dépense, la contribution au SDIS pour 131 000€.

Hormis les subventions aux budgets annexes qui peuvent varier de façon importante au budget primitif (+10k€ en 2021) sans toutefois être du même niveau au compte administratif, les articles à mettre en évidence à ce chapitre sont :

- à l'article 6558 autre contribution (+5k€) ; augmentation de la subvention calculée à l'école Saint-Joseph de 45k€ du fait de la prise en compte de la loi Blanquer sur la scolarité des enfants de 3 ans
- à l'article 6574 subventions aux associations (-12k€) ; pour un total de subventions versées aux associations de 63k€.

➤ **CHAPITRE 66 (frais financiers) 43 650 €** – Par rapport au BP 2020, le montant de ce chapitre est en hausse de +5k€ du fait de la prise en compte du contrat de prêt signé avec la BPFC en 2020. A noter également que le chapitre 66 prend en compte des frais financiers sur ligne de trésorerie et marge pour variation de taux (8k€).

➤ **CHAPITRE 014 - 362 556 € en diminution de -2.42% (+9k€)** - Ce chapitre prend en compte le versement pour 342 555 € du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) institué par la loi sur la réforme de la taxe professionnelle, un montant de 10k€ pour dégrèvement de TH sur les logements vacants et 4k€ pour autre dégrèvement à la charge de la commune. En 2020, à l'article 739118, ce budget prenait en compte la restitution d'impôt évaluée à 15000€ instituée par la loi de finances 2020 pour compensation des augmentations de taux de TH entre 2017 et 2019. Cette restitution ne concernait que les ménages qui étaient dégrévés en 2020. En 2021, cette dépenses n'est plus à reconduire.

Concernant les dépenses de fonctionnement et en réaction à une remarque de la minorité municipale, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne serait pas judicieux de voter au coup par coup des décisions modificatives pour être en mesure d'honorer les dépenses. Cela témoignerait d'une

« mauvaise gestion ». Le responsable du Service Finances ajoute d'ailleurs que les décisions modificatives ne concernent pas le fonctionnement mais uniquement les investissements.

## → En recettes

➤ **CHAPITRE 013 (atténuation de charges)** – Ce poste, qui retrace les compensations de salaires pour les maladies et emplois aidés ainsi que le reversement du supplément familial, fait l'objet d'une prévision budgétaire de 49 572€. Dans sa recette prévisionnelle, il comprend la compensation d'un poste salarial de base pour maladie. En réalisation, suivant le besoin de remplacement maladie, le CA est souvent inférieur au BP.

➤ **CHAPITRE 70 (produit des services) 374 397 €** – Ce chapitre est diminution de -1.51% (BP 2020 / BP 2021) (- 6k€). Un gros tiers du montant de ce chapitre est constitué du reversement de salaires payés par les budgets annexes Camping et Maison de santé ainsi que des versements de salaires de la CCPM au titre des employés de la commune mis à disposition (50% du salaire du DST et 10% en 2021 du salaire du responsable des finances). Une moitié du montant environ des recettes de ce chapitre est constitué des prestations payées par les familles au titre de la halte-garderie, du périscolaire et de la cantine scolaire.

## ➤ **CHAPITRE 73 (produit de la fiscalité)**

**Du fait du passage de la CCPM en FPU en 2017, la budgétisation des chapitres 73 comprend le versement d'Attribution de Compensation calculé sur la base des impôts professionnels perçus en 2016 et d'une part de la DGF versée antérieurement au chapitre 74 (part CPS). Le montant de l'attribution de compensation est de 765 793€.**

La revalorisation des bases votée en loi de finances 2021 ne sera connue qu'en janvier 2021. Elle a été extrapolée dans les prévisions budgétaires sur un taux de 0.5%. Elle s'applique pour la commune de Maîche en 2021 uniquement sur la taxe d'habitation des logements vacants et les taxes foncières. Pour la première fois en 2021, la réforme du panier fiscal s'applique et cette année voit la disparition de la taxe d'habitation compensée par 99% du produit de la taxe foncière départementale antérieurement territorialisée sur Maîche.

Les bases fiscales seront notifiées courant mars 2021. Les prévisions budgétaires 2021 se basent donc sur des estimations communiquées par le service de la fiscalité de DDFIP à Besançon.

Une fiche estimative a été transmise lors des orientations budgétaires. La budgétisation 2021 reprend ces calculs (voir page 28 de l'annexe 2). Pour la part sur impôt Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et Taxe foncière, le produit est estimé à 1 864 000€, en augmentation de 55k€.

Ce chapitre est constitué également de deux taxes complémentaires : la taxe sur l'électricité 70k€ et le reversement des droits de mutation 120k€.

**La revalorisation est donc extrapolée sur un taux de 0.5%. Le montage du budget est proposé sans évolution des taux communaux.**

Le produit global des impôts et taxes est évalué à **2 827 000€**.

➤ **CHAPITRE 74 (Dotations et participations) 1 146 708 €** – Le chapitre 74 est en augmentation de +8.38% (BP2020/ BP2021) (+88k€). Ce budget est construit sans les notifications de dotation pour la DGF et la DSR qui ne sont, à ce jour, pas encore publiées par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Par contre, la DSR évolue favorablement en loi de finance. Sans notification DGCL, ces dotations sont respectivement programmées dans le budget 2021 avec une diminution de -10k€ pour la DGF et une évolution positive de +4K pour la DSR par rapport à la budgétisation 2020.

Concernant le produit global de l'article 7478 qui enregistre toutes les prestations CAF liées à l'aide à l'enfance (PSO et Contrat enfance jeunesse) et la participation du déficit du service petite enfance par le CIAS, la recette globale a été évaluée à +100k€ pour tenir compte du fait qu'en 2020, les acomptes CAF 2020 à 70% n'ont pas été versés. En effet, le contrat enfance jeunesse est en procédure de renouvellement et il nous faudra attendre sa signature courant 2021 pour recevoir ces acomptes dus sur 2020.

Conformément à la loi Blanquer et en compensation de l'augmentation de la subvention à l'école Saint Joseph pour les enfants de 3 ans, une participation de l'Etat a été introduite dans ce budget à hauteur de 35 000 € à l'article 7488.

➤ **CHAPITRE 75 (autres produits de gestion courantes) 782 928 €** – Ce chapitre est constitué de trois articles, le 752 (locations de terrains et bâtiments), le 758 (charges) et l'article 7551 qui marque budgétairement les excédents des budgets annexes, écriture prévue au BP, mais jamais réalisée en CA (sauf clôtures définitive d'un budget). Ce chapitre est en diminution de -54k€ par rapport au BP 2020. Cette différence de montant par rapport à 2020 est consécutive à la diminution de l'excédent potentiel transféré du budget du lotissement sous le Rond Buisson.

### → Niveau d'épargne

Pour permettre à chacun d'analyser globalement le niveau d'épargne du budget primitif 2021, vous trouverez dans votre document, page 12 bis, l'extraction des niveaux d'épargne **après neutralisation des transferts entre budgets :**

- L'épargne de gestion de 526 000€ augmente de 192 000 € par rapport au budget précédent.
- L'épargne de gestion se reporte sur l'épargne brute (épargne de gestion moins intérêt de la dette), se situant à 483 000 € et en augmentation de 186 000 € par rapport au budget précédent.

- L'épargne nette (épargne brute moins remboursement du capital de la dette) est, quant à elle, en augmentation de seulement 134 000 € du fait d'une hausse du remboursement du capital consécutive au nouvel emprunt 2020.

Cette augmentation du niveau d'épargne est en grande partie la conséquence de la diminution du chapitre de dépense 012 « masse salariale » et d'une augmentation exceptionnelle du chapitre de recette 74 « dotation et participation », augmentation de 100k€ entraîné par le report des recettes de la CAF de 2020 sur 2021.

Cette épargne sortie du montage du budget ne correspond en aucune manière au niveau d'épargne extrait des comptes administratifs qui est bien supérieur au BP. L'intérêt de cette comparaison, entre le BP 2020 et le BP 2021, porte plus sur les tendances d'évolution que sur le montant.

A titre d'exemple, le BP 2019 affichait une épargne nette positive de 116 000€ (se rapprochant du BP 2021) et la réalisation réelle de l'épargne nette au CA 2019 a été de 450 000€ soit supérieure aux prévisions de 334k€.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les programmes d'investissement ont été présentés au Conseil Municipal lors du Débat sur les Orientations Budgétaires puis retravaillés par les commissions Finances et Infrastructures. Le présent projet de budget reprend les crédits de dépenses et de recettes nécessaires aux tranches de travaux réalisables en 2021.

Le détail de chaque programme est retracé dans le document budgétaire en ANNEXE 2 (partie dépenses d'investissement pages 13 à 19).

Aux OB, le Plan Pluriannuel d'Investissement est phasé par rapport aux décaissements que nous pensons avoir par année. **La logique du budget primitif est différente.** Elle doit prendre en compte des autorisations d'ouverture de crédits en adéquation avec les ouvertures de marchés publics. C'est notamment le cas pour les marchés de travaux, qui seront notifiés courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, pour le nouveau groupe scolaire. Le BP doit respecter le phasage de l'AP/CP voté.

D'autre part, du fait d'une opération spéciale de comptabilité à prévoir pour prendre en charge l'acquisition du terrain et bâtiment de l'ADAPEI, la dépense et la recette d'investissement sont gonflées de façon égale de 1 260 000€ en recette et en dépense.

Les dépenses principales en investissement sont constituées par :

- Un prêt au budget de la maison de santé de 7 393€
- Un prêt au nouveau budget du lotissement de la Croix de St Marc de 148 000€
- Une subvention d'équipement pour financer la section d'investissement du budget des

locations de salles pour 201 020€ (travaux importants de menuiserie et ERP dans les salles en 2021).

- Une subvention d'équipement pour financer la section d'investissement du budget du camping pour 191 026€ (travaux ERP au gîte et camping et achat de mobil homes au camping).
- L'achat de terrain (prg 149) pour 665 196€ permettant de prévoir l'acquisition de plateforme ADAPEI et divers terrains.
- Le programme de création de la voirie à Goule (prg 209), avec une budgétisation de la dépense 2021 de 42 296€.
- Le programme de travaux du nouveau groupe scolaire (prg 210), qui prend en compte une partie des frais liés à la maîtrise d'œuvre et travaux (2 163 000€).
- Le programme éclairage public 2019 (prg 222) pour 41 530€ destiné à porter les dépenses de passage en LED de l'éclairage public.
- Le programme 224 de travaux dans les bâtiments en 2020 pour 27 991€ (reliquat de travaux dans les bâtiments)
- Le programme 225 de travaux de voirie – signalisation – éclairage public 2020 pour un montant total de 79 429€ dont 56 000€ de la voirie rue du Stade.

Et au titre des nouveaux programmes 2021 :

- Le programme 226 d'achat de matériel 2021 pour 101 958€ (voir détail page 16 et 17) (principales dépenses : achat d'une mini pelle, mobilier du 1<sup>er</sup> étage de la mairie, renouvellement de matériel informatique)
- Le programme 227 de travaux dans les bâtiments en 2020 pour 233 000€ (page 17 et 18) (principales dépenses : reconstruction du mur du cimetière, dépose et renforcement du crucifix du clocher de l'église, rénovation de l'escalier de la mairie, du 1<sup>er</sup> étage et acquisition d'un panneau d'information interactif)
- Le programme 228 de travaux de voirie – signalisation – éclairage public 2021 pour un montant total de 301 500€ dont 78 000€ au titre de la qualité de vie et 165 000€ au titre de la voirie. (détail page 18 et 19)
- Le programme 229 « voies vertes cyclables » pour un montant de 40 561€ (premières dépenses d'un projet qui verra son développement dans les prochaines années)

Monsieur Pascal Godin souhaite alors évoquer deux points : D'une part, les 630 000 € portés dans le nouveau groupe solaire, qui sont compensés par une écriture similaire en recettes n'est autre qu'une dation en paiement et doit être considérée, selon lui, comme une location ou un prêt d'une durée de 20 ans. D'autre part, les 5 000 000 € portés en investissement sont, pour une grande partie, des opérations d'ordre. Il y a beaucoup de report et seulement 670 000 € correspondent à de nouveaux investissements. Il rappelle que l'objet de la réunion de la Commissions des Finances était de faire des choix d'investissements pour passer de 2 000 000 € à 1 200 000 €. Il considère « qu'on racle les fonds de tiroirs à cause d'un gros projet ».

Monsieur le Maire ne souhaite pas refaire le débat qui a eu lieu lors de la précédente réunion du Conseil municipal. Une équipe a été élue par les concitoyens lors des dernières élections

municipales. Cette équipe mène les projets qu'elle s'est engagée à réaliser. Certes il y a le projet du nouveau groupe scolaire, mais il y aura aussi d'autres projets menés de front.

Les recettes d'investissement sont constituées par 948 000 € provenant de subventions en attente, soient de subventions déjà attribuées ou en cours d'attribution (voir liste page 20 et 22 annexe 2).

L'ensemble des crédits sur opérations (opérations mouvementées sur budget général) est de :

- en dépenses 3 407 051€
- en recettes 948 000€

Le besoin de financement global des opérations du budget général et des participations dans les budgets annexes est de **2 977 552 €** en investissement.

L'ensemble du budget général nécessite un recours à un emprunt d'équilibre prévisionnel de **2 121 000€** avant réintroduction des résultats du compte administratif 2020.

#### **EQUILIBRE GENERAL :**

Ce projet de budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **5 189 064.26 € pour le fonctionnement**
- **5 668 024.85 € pour l'investissement**

portant l'excédent comptable à 744 753.53 € pour l'année 2021.

Il est rappelé également qu'il n'y a pas de vote des taux sur la fiscalité locale car les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

Le Conseil Municipal, par 21 POUR et 5 CONTRE (Minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif 2021 de la Commune de Maîche.

# 12

## PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020

Lors de la séance budgétaire, le Conseil municipal est invité à fixer la liste des emplois communaux, qui s'établit comme suit à compter du 1er décembre 2020 :

### Services administratifs

Directeur général des services	TC	Non pourvu
Ingénieur territorial	TC	Non pourvu
Attaché principal	TC	
Attaché principal	TC	
Attaché	TC	60%
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	
Rédacteur territorial	TC	80%
Rédacteur territorial	TC	Non pourvu
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	68%
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	Non pourvu
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27H00	

Adjoint administratif	TC	
Adjoint administratif	TC	
Adjoint administratif principal 2ème classe	30H30	
Adjoint administratif	30H30	Non pourvu
Adjoint administratif	TC	

### Service Police Municipale

Brigadier-chef principal	TC	
Brigadier-chef principal	TC	

### Services Techniques

Technicien territorial principal de 1ère classe	TC	50 %
Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	Non pourvu
Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	Non pourvu
Agent de maîtrise principal	TC	
Agent de maîtrise	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	Non pourvu
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	

Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Non pourvu
Adjoint technique	TC	

### Service Entretien

Agent de maîtrise Responsable entretien et conciergerie de l'ensemble des bâtiments municipaux	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe Entretien ménager des locaux de l'école pasteur	19H30	
Adjoint technique principal de 2ème classe Restaurant et garderie scolaire	23H50	
Adjoint technique principal de 2ème classe Entretien école	19H50	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Restaurant scolaire	6H15	
Adjoint technique territorial Gymnase	TC	

Adjoint technique territorial <b>Château du désert</b>	TC	
Adjoint technique territorial <b>Installations touristiques</b>	32H	
Adjoint technique territorial <b>Hôtel de Ville et Salle des Fêtes</b>	27H30	Non pourvu
Adjoint technique territorial <b>Hôtel de Ville + restaurant scolaire</b>	30H30	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe <b>Restaurant scolaire</b>	18H30	
Adjoint technique territorial principal	18H30	Non pourvu
Adjoint technique territorial <b>Multi accueil, remplacements école et restaurant scolaire</b>	17H30	Non pourvu
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe <b>entretien du multi accueil</b>	17H30	
Adjoint technique territorial principal	17H30	Non pourvu
Adjoint technique territorial <b>entretien maison de santé et salle</b>	32H30	
Adjoint technique territorial <b>entretien maison de santé</b>	12H30	
Adjoint technique territorial <b>entretien salle et restaurant scolaire</b>	17H	
Adjoint technique territorial <b>entretien école et restaurant scolaire</b>	25H30	
Adjoint technique territorial <b>entretien CMS</b>	12H00	
Adjoint technique territorial <b>entretien pole famille et services techniques</b>	22H30	

## Service Ecole Maternelle

Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	33H00	
Agent territorial spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	33H00	
Agent territorial spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	33H00	

## Service Médico-social

Educatrice principal jeunes enfant	TC	
Educatrice principal jeunes enfant	TC	
Educatrice principal jeunes enfant	TC	
Educatrice principal jeunes enfant	TC	
Infirmier en soins généraux classe normal	16h00	
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	28H	70%
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	TC	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	32H15	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	32H15	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	28H00	Non pourvu
Adjoint technique	TC	

## Service Animation

Animateur principal 1ère classe	TC	80%
---------------------------------	----	-----

## Service Culturel

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	29H00	
Adjoint du patrimoine	28H00	

Avant de passer au vote, la Minorité municipale souhaite rappeler sa ligne de conduite en matière de gestion du personnel : C'est la majorité qui est aux affaires et par conséquent, les élus de la minorité considèrent qu'ils ne sont pas à même d'apprécier les propositions qui sont faite en matière de gestion des ressources humaines. Ils s'abstiendront donc sur les votes relevant de cette thématique.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot souhaite des explications sur le nombre de postes non pourvus.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de garder les postes pour anticiper les besoins éventuels.

En complément, le Directeur Général des Services souligne que l'année 2020 fut particulière à tout point de vue et que la crise sanitaire n'a pas permis de réunir les instances représentatives, préalable nécessaire à toute présentation de suppression de poste au conseil municipal. Ce sera chose faite dès que la situation le permettra avant que le sujet ne revienne devant le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

VALIDE la liste des emplois communaux telle que présentée arrêtée au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

# 13

## MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE A LA CCPM

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, trois agents municipaux, auparavant mis à disposition du SIAP, ont été transférés à la Communauté de Communes. Ce n'est en revanche pas le cas du Directeur des Services Techniques Municipaux, qui assurait jusqu'alors la direction du service assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'agent concerné au profit de la CCPM afin de lui permettre de poursuivre sa mission, débutée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au sein de l'EPCI.

Cette convention, sera signée selon les modalités suivantes :

- Le Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe assurant la mission de Directeur des Services Techniques sera mis à disposition de la CCPM à partir de l'année 2021 pour une année renouvelable dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2024 à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire pour assurer la mission de responsable du pôle environnement, infrastructures et ingénierie.
- Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Maîche sera remboursé par la CCPM sur la base de l'année N-1 et au prorata du pourcentage indiqué.
- Le montant des cotisations versées pour l'agent par la Commune de Maîche dans le cadre du contrat d'assurance groupe (part CNRACL) ainsi qu'au Comité National d'Action Sociale sur l'année N-1 le seront dans les mêmes proportions.

Cet exposé entendu, Monsieur Pascal Godin mesure le travail énorme qu'il faut fournir à la CCPM notamment au service Eau et Assainissement, et il se demande si cela ne va pas impacter le travail de l'agent concerné lorsqu'il est en poste à la mairie.

Monsieur le Maire répond que la réorganisation des services à la CCPM mais aussi à la Ville de Maîche a été un travail colossal pour arriver à faire fonctionner de façon optimale des deux structures. Cette nouvelle organisation permet au Directeur des Services Techniques de s'assurer la collaboration d'un adjoint et d'une assistante de direction.

Le Conseil Municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

# 14

## **PRESTATION DE SERVICE DU SERVICE FINANCES DE LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE LA CCPM**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Maïche opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et afin d'aider ce nouveau service public à se structurer, le Président de la Communauté de Communes de Maïche avait souhaité se rapprocher du Responsable du Service Finances de la Commune de Maïche afin de lui confier une mission d'assistance dans le cadre :

- De l'élaboration du budget de l'eau et de l'assainissement
- De la fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
- De mission d'expertise générale sur les finances et la fiscalité.

Compte-tenu de la qualité et de l'importance du travail effectué jusqu'alors et des enjeux présents et à venir, il convient de renouveler la convention de prestation de services mais pour l'ensemble de la CCPM entre la Commune et la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible et dans la limite de 15% du temps de travail effectif de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes ainsi que tous documents afférents.

# 15

## **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA MAISON DE SANTE**

Suite à la révocation d'un agent titulaire affecté au service entretien du Centre Médico-Social, un agent en charge de l'entretien de la Maison de Santé a fait part de sa volonté de rejoindre le service précédemment cité.

Afin de pérenniser cette situation et d'intégrer dans son temps de travail ses missions supplémentaires, effectuées aujourd'hui en heures complémentaires, il est proposé de modifier le temps de travail de l'agent concerné.

Cette modification concernant une augmentation supérieure à 10% du temps de travail de l'agent est assimilée à une suppression d'emploi. Il convient donc, simultanément à celle-ci, de créer le nouvel emploi correspondant.

VU l'avis favorable de l'intéressée,

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

DECIDE DE CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (22.50 heures),

PREND ACTE de la suppression ultérieure d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à 12h50 hebdomadaires, ainsi qu'un poste d'adjoint technique territorial permanent à 12h00 hebdomadaires,

PREND ACTE que la suppression des grades d'origine sera soumise au vote du Conseil municipal après avis du Comité technique.

# COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

## 16

### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – APPELS A PROJETS 2021 – AUTORISATION DEPOT DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion signé avec la Cnaf, la Caf du Doubs accompagne les partenaires dans leurs différents projets de fonctionnement et d'investissement dans le champ de compétence de son action sociale.

En 2020, la Commune de Maîche a pu prétendre à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour la sortie ludique du Groupe Oxy'jeunes et deux conférences relatives au soutien à la parentalité. L'une intitulée « Le Burn'Out des Parents – Kit de survie pour mon enfant ou mon ado » et l'autre sur le thème des dangers d'internet, des réseaux sociaux et des écrans en général. Malheureusement, en raison du contexte sanitaire, la sortie ludique et la seconde conférence n'ont pu se dérouler. Toutefois, la Caf autorise le report des actions 2020 en gardant le bénéfice de la subvention et permet que le projet initial pour les jeunes à savoir la sortie ludique à Europa Park impossible à organiser dans le contexte actuel évolue au profit d'un projet pédagogique de WEB RADIO avec la participation de RCV, la Radio du Pays Horloger et de l'association Génération Avenir.

Pour 2021, la Commune de Maîche a pour projet l'organisation d'une conférence sous forme de spectacles pour soutenir la parentalité. Ce spectacle pourrait avoir lieu à l'automne pour une réponse aux nombreuses questions des parents, au quotidien. Ce serait une forme innovante et inhabituelle pour parler de thèmes fondamentaux relatifs à la famille de manière plus légère et humoristique qui souvent permet de mieux imprégner les esprits tout en passant un moment détendu. Ce spectacle est proposé en concertation par les services du Pôle Famille.

Les frais liés à la production de ce spectacle pourraient faire l'objet d'un dépôt de dossier de

subvention auprès de la CAF au titre de l'axe Soutenir la parentalité. Le montant de la subvention pourrait alors s'élever jusqu'à 60 % du coût de l'action.

Par ailleurs, au regard du succès croissant de la sortie annuelle à Europa Park organisée avec l'aide précieuse des jeunes participant à cette journée, la Commune envisage reconduire cette action ou une action similaire. Ce projet pourrait également faire l'objet d'une subvention de la CAF. La subvention pourrait s'élever à 60 % du coût de l'opération.

Enfin, dans la perspective d'améliorer l'accueil des enfants au multi-accueil les Frimousses et de conforter le personnel dans ses missions, la CAF peut soutenir des actions de formation telles que « Analyse de la pratique ». Une psychologue assurera cette formation au sein de la structure en faveur l'ensemble du personnel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès de la CAF et à signer tout document à intervenir.

# COMMISSION INFRASTRUCTURES

## 17

### VENTE DE TERRAIN A MESSIEURS BENOIT HOUSER ET SERGE CURTY

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles BE 2 et 3 (ancienne carrière aux Bichets) d'une surface totale de 48 a 60 ca en faveur de Monsieur Benoit Houser, au titre de sa société EURL Moto Maîche.

Après avis du service France Domaine du 9 décembre 2016, le prix de vente de ces terrains, conformément à la délibération n° 2017.98, a été fixé à 87 500 € sachant que le montant de la TVA ne s'applique pas car les terrains sont situés hors lotissement et hors zone d'activité. Le prix de vente de cette opération foncière se décompose comme suit :

- Terrain exploitable et constructible de 3160 m2 au prix de 25 €/m2 soit 79 000 €
- Terrain non exploitable en raison de la topographie de 1700 m2 au prix de 5 €/m2 soit 8 500 €,

sachant de la viabilisation et tous les frais inhérents à cette opération foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été transmis à l'Office notarial de Maîche pour établissement de l'acte de cession. Or, cette opération foncière a été mise en attente à la demande de l'acquéreur.

Cette acquisition fait l'objet aujourd'hui de l'évolution suivante :

- Monsieur Curty, représentant Haut Doubs Pneus, souhaite, avec l'accord de Monsieur Houser, acheter une partie de ces terrains pour y transférer son activité ;
- Ils ont déposé dans ce sens une demande de division parcellaire enregistrée sous le numéro DP 025 356 20 R 0053 qui a été accordée le 19 novembre 2020 ;
- Les deux acquéreurs souhaitent construire un bâtiment unique implanté sur leur limite parcellaire ;
- Le Service Territorial d'Aménagement souhaite que tout soit mis en œuvre pour sécuriser l'accès et permettre à cette route départementale de fonctionner normalement ;

- Il convient de retirer de l'espace à vendre une partie située en haut de falaise sur laquelle passe le chemin de randonnée qui mène au Faux Verger.

VU l'avis du Service France Domaine du 9 décembre 2016,

VU la délibération n° 2017.98 du 25 septembre 2017 portant cession des terrains BE 2 et BE 3 en faveur de la EURL Moto Maîche, représentée par Monsieur Benoît Houser,

VU le courrier de Monsieur Serge Curty du 20 octobre 2020 par lequel il souhaite se porter acquéreur, avec accord de Monsieur Houser, d'une partie des terrains BE 2 et BE 3,

VU l'arrêté n° 2020.52 DP du 19 novembre 2020 par laquelle est autorisée la division parcellaire des terrains objet de la présente délibération,

CONSIDERANT le projet de construction conjointe de Messieurs Houser et Curty,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'évolution de cette opération foncière,

DONNE un accord de principe pour que la cession initialement prévue en faveur de Monsieur Houser soit modifiée afin de répondre également à la demande d'acquisition de Monsieur Curty,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'établissement du document d'arpentage en retirant de la partie à céder l'espace accueillant le chemin de randonnée,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Service France Domaine sur le prix de vente à consentir,

PREND ACTE que le Conseil municipal délibérera définitivement sur cette opération foncière lorsque tous les éléments seront connus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette opération foncière.

# 18

## LOTISSEMENT CROIX DE SAINT-MARC – AUTORISATION LANCEMENT OPERATION

La commercialisation du lotissement du Pertus est une réussite car il ne reste qu'une parcelle à proposer à la vente. Il en est de même dans le lotissement Bas des Routes Extension.

Il convient dès à présent de réfléchir à l'opportunité d'engager une réflexion sur un nouveau secteur à urbaniser. Une étude a donc été engagée pour la création d'un lotissement rue Saint-Michel, juste avant le carrefour de la Croix de Saint-Marc. Ce projet a été présenté à la Commission Infrastructure lors de sa réunion du 15 septembre 2020.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme permet d'ores et déjà de réaliser un lotissement à cet endroit puisque le terrain d'assise est classé en zone U. Par ailleurs le Certificat d'Urbanisme opérationnel n° 025 356 20 R0067 déposé le 3 août 2020 a confirmé la faisabilité de ce projet de lotissement sous réserves de prescriptions.

Le coût de réalisation de ce lotissement sera présenté en séance.

A noter que le terrain d'emprise de ce lotissement est actuellement loué à Monsieur Guigon, propriétaire riverain. Cette convention de mise à disposition de terrain peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date choisie. Il conviendra alors de s'adresser au tuteur ou à toute personne habilitée dans le cadre de cette convention.

Monsieur Serge Louis considère qu'il est prématuré de fixer un prix de vente dès à présent.

Monsieur le Maire lui rappelle que le Service des Domaines doit être saisi et qu'il sera alors nécessaire de revenir devant le Conseil municipal pour confirmer ce prix ou le modifier.

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

VU le Certificat d'urbanisme opérationnel n° 025 356 20 R0067 déposé le 3 août 2020,

VU l'arrêté confirmant la faisabilité du projet de lotissement Croix de Saint-Marc,

VU la réunion de la Commission Infrastructures du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

SE PRONONCE sur le principe pour la réalisation d'un nouveau lotissement Croix de Saint-Marc,

FIXE prix à 80 € HT/m2 sachant que le montant de la TVA d'appliquera à l'ensemble du montant hors-taxe,

PREND ACTE que ce prix devra faire l'objet d'une demande d'avis auprès du Service France Domaine,

AUTORISE le lancement de toutes les consultations nécessaires à la préparation et à la réalisation de ce lotissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires, y compris celles avec les concessionnaires et le SYDED,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de ce lotissement,

PREND ACTE que l'assemblée aura à se prononcer en temps opportun sur les aspects techniques de la réalisation du lotissement (largeur de voie, espaces de stationnement, accès imposés, règlement, etc.)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer en temps opportun le permis d'aménager correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier en temps opportun la convention de mise à disposition du terrain mis à disposition de M. Guigon selon les termes définis par la convention,

AUTORISE dès à présent Monsieur le Maire à ouvrir une liste d'attente pour la réservation des parcelles,

# 19

## CESSION DE TERRAINS – LES COMBES

Par délibération n° 2020.21 du 24 février 2020, le Conseil municipal a pris acte de l'accord convenu entre la Commune de Maîche et Monsieur Califano au titre de la SCI Les Combes Rondot pour la coupe et le dessouchage de la lignée d'arbres de haute tige situés à proximité immédiate du lotissement du Pertus. Cet accord a permis de répondre également à la demande ancienne des propriétaires riverains.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a également autorisé la vente des parcelles AD 208 (371 m<sup>2</sup>) et AD 199 (47 m<sup>2</sup>) en faveur de Monsieur Califano, au prix de 37.50 € le m<sup>2</sup>, sachant que tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur. Pour mémoire, ces parcelles sont complètement enclavées et elles ne présentent aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal.

Cette proposition tarifaire a été déclinée par Monsieur Califano. Ces terrains ont donc été proposés aux deux propriétaires riverains, qui ont eux aussi décliné cette proposition quel que soit le tarif qui leur serait fait.

Au terme de nouvelles discussions avec Monsieur Califano, un accord a été trouvé pour un prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

VU la délibération n° 2020.21 du 24 février 2020,

VU le refus de Monsieur Califano d'acquiescer les parcelles AD 208 et AD 199 au prix de 37.50 € le m<sup>2</sup>,

VU le refus des deux propriétaires riverains d'acquiescer ces terrains quel que soit le prix de vente,

VU la négociation aboutie avec Monsieur Califano,

CONSIDÉRANT que ces parcelles communales sont enclavées et qu'il n'y a aucun intérêt à les conserver dans le patrimoine communal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de reconsidérer le prix de vente consenti initialement à Monsieur Califano au titre de la SCI Les Combes Rondot,

FIXE le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup> portant ainsi le prix total à 418 m<sup>2</sup> x 10 €, soit 4 180 €, sachant que la TVA ne s'appliquera pas à cette opération foncière puisque les terrains se trouvent hors lotissement,

DIT que les frais annexes (frais de notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Service France Domaine sur le prix de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération foncière,

PREND ACTE que le Conseil municipal délibérera définitivement sur cette opération foncière lorsque tous les éléments permettant sa concrétisation seront connus.

# 20

## TERRAIN RUE DES BOUTONS D'OR – CONFIRMATION VENTE AU CABINET MAZARS

Par délibération n° 2019.108 du 25 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AV 56, en faveur du Cabinet comptable Mazars pour l'installation de son activité.

Lors de la préparation des documents administratifs et techniques préalables à cette opération foncière, il a été constaté que le fond de cette parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> serait enclavé, empêchant par conséquent toute vente ultérieure à un autre acquéreur.

Des discussions ont donc eu lieu avec l'acquéreur pour l'inciter à acheter le terrain dans toute sa profondeur. C'est ainsi qu'un accord a été convenu pour considérer deux espaces distincts : un espace utile à la construction et un espace enclavé acheté pour satisfaire aux exigences de la commune. Le prix serait alors différencié :

- 50 € le m<sup>2</sup> pour la surface utile
- 25 € le m<sup>2</sup> pour le fond du terrain.

VU la délibération n° 2019.108 du 25 novembre 2019,

VU l'avis du Service France Domaine du 27 septembre 2019 prorogé le 5 août 2020 jusqu'au 27 mars 2021,

VU le Certificat d'Urbanisme Opérationnel n° CU 025 356 19R0044 du 31 octobre 2019 permettant de s'assurer de la faisabilité de la construction d'un cabinet comptable,

VU l'arrêté n° 2020.03 CUB du 5 mars 2020 disant que le terrain peut être utilisé pour la réalisation de cette opération,

VU le permis d'aménager n° PA 025 356 20R0003 du 28 septembre 2020 pour la création d'un terrain à bâtir à usage professionnel,

VU l'arrêté n° 2020.04 PA du 10 novembre 2020 autorisant la création d'un terrain à bâtir à usage professionnel de 2 097 m<sup>2</sup> qui sont extraits de la parcelle AV 56,

VU le document d'arpentage établi le 24 novembre 2020 par le géomètre qui laisse apparaître les informations suivantes :

Terrains concernés	Nouvelle référence cadastrale après division	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AV 56 p	<b>AV 92</b>	1 ha 84 a 30 ca	Commune de Maîche	Commune de Maîche
AV 56 p	<b>AV 93</b>	20 a 96 ca	Commune de Maîche	Cabinet Mazars

VU la surface utile calculée au droit de l'implantation futur du bâtiment à construire qui est de 1566 m<sup>2</sup>,

VU la surface enclavée restante qui s'élève à 530 m<sup>2</sup>,

VU l'accord convenu entre les parties sur les prix de vente tels que présentés ci-avant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la vente du terrain cadastré AV 93 de 2 096 m<sup>2</sup> en faveur de la SCI Boutons d'Or Immobilier, domiciliée 9 rue Flora 25300 Doubs, constituée par le Cabinet comptable Mazars,

FIXE le prix de vente, à savoir 50 € le m<sup>2</sup> pour la surface utile et 25 € le m<sup>2</sup> pour le fond du terrain, sachant que la TVA ne s'appliquera pas à cette opération foncière puisque le terrain se trouve hors lotissement,

DÉCIDE en conséquence que le montant de cette opération foncière s'élèvera à 91 550 €, calculé comme suit :

- 1 566 m<sup>2</sup> x 50 € le m<sup>2</sup> soit 78 300 €
- 530 m<sup>2</sup> x 25 € le m<sup>2</sup> soit 13 250 €

DIT que les frais annexes (frais de notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération foncière.

# AFFAIRES DIVERSES

## 21

### PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 18 janvier 2021.

---

### ANIMATIONS DE NOËL

Les traditionnelles animations de Noël ne peuvent pas avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Il est toutefois décidé d'animer le centre-ville de la façon suivante :

- Samedi 19 et dimanche 20 décembre après-midi : animateur commercial au centre-ville ;
- Dimanche 20 décembre : Dès 10h du matin, le Maire et les élus distribueront en calèche tractée par des chevaux comtois les colis des Maîchoises et Maîchois de 85 ans et plus. Sont concernés les secteurs du Centre-Ville et du quartier de la Batheuse. La distribution des autres quartiers se fera comme les années précédentes ;
- Dimanche 20 décembre après-midi au centre-ville :
  - Équithérapie au programme : des chevaux comtois et des poneys pour faire le plein de câlins ;
  - Un petit train pas comme les autres ;
  - Le Père-Noël distribuera cadeaux et papillotes aux enfants
  - Vin chaud et crêpes seront proposés à l'emportée par les bars du centre-ville.

Les bons d'achats offerts par la Ville de Maîche sont toujours à gagner pendant la quinzaine de Noël.

---

### CALENDRIER 2021

Le Colis de Noël des personnes de 85 ans et plus est constitué de douceurs à savourer, d'un bon d'achat de 20 € à utiliser dans les commerces maîchois jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et aussi d'un calendrier, comme c'est devenu la tradition.

Cette année le calendrier reproduit des dessins que les enfants ont fait parvenir aux résidents de l'EHPAD après l'appel lancé par Monsieur le Maire pendant le premier confinement.

Monsieur le Maire remercie encore tous les enfants et leurs parents qui ont fait parvenir un très grand nombre de dessins en mairie pour transmission à l'EHPAD.

---

Pour clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.**